



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 12 juillet 2021
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25
Date convocation du Conseil : 06 07 2021

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence du Maire, Bernard GOUEREC.

PRESENTS :

GOUEREC Bernard	KUHN Audrey	BELLEC Hélène	CORRE Stéphane
CALVEZ Christine	PRUNIER Patrick	LAIR Myriam	DUROSE Pierre
GUEGUEN David	BAUELLE Éric	POIRSON Jocelyne	LE DREFF Pierre Yves
HELIAS Caroline	LE RU Sylvie	LANNUZEL Céline	QUERE Aurore
RIS Philippe			

PROCURATIONS :

M. Audren a donné procuration à M. Gouérec
Mme Lucas a donné procuration à M. Corre
M. Treuil a donné procuration à Mme Kuhn
M. Le Guern a donné procuration à Mme Calvez
Mme Le Goff a donné procuration à Mme Lair
Mme Rioual a donné procuration à Mme Poirson
M. Thomas a donné procuration à M. le Dreff
M. Bacor a donné procuration à M. le Dreff

Absents : Dominique Billy, Gilbert Le Person.

Secrétaire de séance : Eric Baudelle a été désigné secrétaire de séance.

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Le procès-verbal de séance du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

N°	DELIBERATION
54 2021	<p>EMPLACEMENT RESERVE N°15 : DELAISSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE C745</p> <p>Le droit de délaissement est une procédure administrative qui permet à l'autorité de supprimer un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (articles L152-2 et L230-1 à 6 du Code de l'urbanisme).</p> <p>La parcelle C745, sise impasse des Tourterelles est grevée d'un emplacement réservé N°15, défini en vue de l'aménagement du vallon du Stang et pour un bassin d'orage. La commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet de division avec vente et construction (consorts Raguénès/Daoulas), afin de se positionner sur l'acquisition dudit emplacement.</p>

	<p>Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité,</p> <p>⇒ D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise et les collectivités adhérentes du Pays d'Iroise jointe en annexe, et d'autoriser le Maire à la signer.</p>
<p>56 2021</p>	<p>CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE</p> <p>Suite à la loi ALUR planifiant le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme et à la prise de compétences de la communauté de commune du Pays d'Iroise pour l'instruction des actes d'urbanisme, un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme a été créé.</p> <p>Une convention formalisant les relations avec chaque commune du Pays d'Iroise pour une durée de 6 ans, reconductible de manière expresse, a été signée en 2015.</p> <p>Cette convention arrivant à échéance, il convient de délibérer à nouveau pour reconduire le partenariat. Pour mémoire elle porte sur l'instruction des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire, d'aménager, de démolir. - Déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUB). - Autorisations de travaux (AT) traitées parallèlement à un permis de construire. <p>Il est à noter que l'organisation de l'instruction des actes est susceptible d'évoluer en raison de la dématérialisation de la filière par la mise en place de la saisine par voie électronique en janvier 2022, ce qui pourra justifier des amendements à la présence convention.</p> <p>Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 modifiant les statuts de la communauté,</p> <p>Vu la délibération en date du 11 février 2015 actant la création d'un service intercommunautaire d'instruction des actes d'urbanisme,</p> <p><i>Pour l'équipe municipale, la gestion et la délégation représentent un aspect positif</i> <i>La CCPI possède les compétences indispensables sur la partie CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)</i> <i>Malgré tout, Jocelyne Poirson indique qu'ils regrettent qu'une analyse plus détaillée du fonctionnement ne soit pas faite</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité,</p> <p>⇒ d'approuver la reconduction de la convention formalisant les relations entre la CCPI et la commune pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite ;</p> <p>⇒ d'autoriser le maire à la signer.</p>
<p>57 2021</p>	<p>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE</p> <p>Le fonctionnement des établissements et services d'accueil de la petite enfance et de enfance est défini dans les règlements intérieurs de ces structures.</p> <p>Il est proposé d'adopter un règlement mis à jour à compter du 1^{er} septembre 2021.</p> <p><i>Principe de fonctionnement</i> <i>Inscription : demande à transmettre par internet avec logiciel à disposition ou par dépose demande à la mairie, il est demandé aux parents d'anticiper les inscriptions, au plus tard 8 jours avant le jour d'accueil (Si retard, majoration de 5 euros par ¼ heure de retard).</i> <i>Pierre-Yves Le Dreff : l'optique Internet peut-elle engendrer des soucis auprès des familles</i> <i>Audrey Kuhn : Sur les 400 familles, aucune difficulté avec Internet à ce jour</i> <i>Pierre-Yves Le Dreff :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai de prévenance, est-il adapté, peut-on faire plus court - Certificat Médical : Est-ce vraiment utile pour tous les cas

	<p><i>Audrey Kuhn :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'équipe et l'organisation se basent sur les profils de la commune, restons sur les délais définis. Les règles existent, mais on est très conciliants avec les parents et les situations</i> <p><i>Question : la fin de garderie à 19H est-elle pertinente</i></p> <p><i>Réponse : peu de retard constaté (2 à 3 mn), pas besoin de finir plus tard</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil décide, par 20 voix pour et 5 contre,</p> <p>⇒ D'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et périscolaire en annexe.</p>
58 2021	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS POUR LA MISE EN PLACE DE BOITES AUX LETTRES « PAPILLON »</p> <p>La Ville de Plougonvelin et l'association Les Papillons se sont mises en lien pour permettre l'installation, dans les équipements publics de Plougonvelin accueillant des enfants, de boîtes aux lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes de violences.</p> <p>La convention en annexe a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties. Ainsi, des boîtes aux lettres seront positionnées au stade de Trémeur (local USP et gymnase) ainsi qu'au restaurant scolaire. L'association Les Papillons s'engage à relever les boîtes deux fois par semaine et à traiter les lettres qu'elle y trouvera, au besoin par signalement à la Cellule de recueil des Informations préoccupantes (CRIP).</p> <p>L'association pourra également mener des actions de sensibilisation/prévention.</p> <p>La convention est conclue pour une durée de 1 an.</p> <p><i>Jocelyne Poirson : Inquiétudes sur la légitimité de l'Association et le poids de la commune</i></p> <p><i>Audrey Kuhn : La commune ne traite pas le volet « victime de violence » en direct et souhaite passer par l'association. L'association ne traite pas les informations mais les transmet aux organismes spécialisés, elle est en cours d'homologation auprès de l'éducation nationale</i></p> <p><i>Philippe Ris : l'opportunité d'homologation existe, il faut la pousser</i></p> <p><i>Jocelyne Poirson/ Pierre-Yves Le Dreff :</i></p> <p><i>Opération louable mais avec quelques limites, une seule personne (Directeur) pour traiter, Inquiet pour la maîtrise de l'information traitée. Demande d'ajournement du dossier et manque de communication par l'association constaté.</i></p> <p><i>Audrey Kuhn/ Stéphane Corre :</i></p> <p><i>Pas d'ajournement</i></p> <p><i>Une communication sera réalisée lors du FORUM des assos</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil décide, par 19 voix pour et 6 abstentions,</p> <p>⇒ d'approuver la convention en annexe établissant les relations entre la commune et l'association Les Papillons,</p> <p>⇒ d'autoriser le maire ou son représentant, à la signer.</p>
59 2021	<p>CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES LIEES A LA FIBRE</p> <p>Le syndicat mixte Mégalis Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit », de la réalisation de travaux de mise en œuvre de la fibre sur le territoire breton.</p> <p>Dans ce cadre Mégalis Bretagne doit poser des installations sur les parcelles appartenant au domaine privé communal suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Saint-Yves, parcelle cadastrée AB n°398, pour une armoire technique SRO (sous-répartiteur optique) ; - Boulevard de la Corniche, parcelle cadastrée AB n°189, pour une armoire technique SRO (sous-répartiteur optique).

<p>Les conventions emportent également autorisation de pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de l'ouvrage.</p> <p>Les conventions sont conclues à titre gratuit dans la mesure où les travaux sont d'intérêt public, pour la durée de l'exploitation des équipements.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité,</p> <p>⇒ D'approuver et autoriser M. le Maire à signer les conventions de servitude en annexe relatives à la réalisation d'infrastructures pour la mise en œuvre de la fibre optique.</p>

INFORMATIONS DIVERSES

Bernard Gouerec : Explication Rapport Annuel Déchet

Hélène Bellec : Prochain conseil, Point de situation sur la fibre

Questions diverses :

- *Une réclamation sur la présence de chien sur aire de jeux existe, comment la tracer*

Réponse : Pas de problème pour la signaler au niveau mairie

- *UCPA : Interrogation sur la transposition comptable sur 2022, manque éléments et chiffres*

Réponse : l'explication comptable sera recommuniqué

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le maire, Bernard Gouérec

Le secrétaire de séance, Eric Baudelle

Les conseillers municipaux

